

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision AD n° 2009-31 du 25 mai 2009
relative à l'agrément d'artifices de divertissement**

NOR : DEVP0911250S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1991 modifié fixant la composition du dossier de demande d'agrément d'un modèle d'artifice de divertissement et les tolérances sur la concentration des constituants des compositions pyrotechniques des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1991 modifié portant approbation du recueil des épreuves d'agrément des artifices de divertissement et agrément du laboratoire des substances explosives de l'INERIS pour procéder aux examens et épreuves en vue de l'agrément de ces produits ;

Vu l'arrêté du 24 février 1994 modifié relatif au classement des artifices de divertissement ;

Vu la décision d'habilitation du 28 mai 1997 du laboratoire d'essais de la société Pyragric industrie pour la réalisation des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement ;

Vu la demande présentée le 18 mars 2009 par les sociétés Pyragric industrie et Ukoba industrie ;

Vu les dossiers PYRA157/08 du 17 avril 2009, PYRA005/09 du 17 avril 2009, PYRA011/09 du 17 avril 2009, PYRA016/09 du 17 avril 2009, PYRA018/09 du 17 avril 2009 présentés à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport IneriS/AD/543 du 24 avril 2009 ;

Vu la correspondance du 27 avril 2009 du laboratoire d'essais de la société Pyragric industrie, 639, boulevard de l'Hippodrome, BP 110, 69141 Rillieux-la-Pape Cedex ;

Considérant que les résultats obtenus suite à la mise en œuvre des épreuves et examens réalisés sur les échantillons présentés dans la demande répondent aux exigences du décret du 1^{er} octobre 1990 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Les artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après sont agréés au titre du décret du 1^{er} octobre 1990 susvisé avec les numéros et les groupes de classement indiqués.

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément*	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE scintillant argent	P123027	K2	MC/74885/05/16	38,9	45

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément*	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE scintillant argent	U503473	K2	MC/74885/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE scintillant or	P123028	K2	MC/74886/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE scintillant or	U503474	K2	MC/74886/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE kamuro	P123029	K2	MC/74887/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE kamuro	U503475	K2	MC/74887/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE saule pleureur	P123030	K2	MC/74888/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE saule pleureur	U503476	K2	MC/74888/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE coco blanc	P123031	K2	MC/74889/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE coco blanc	U503477	K2	MC/74889/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE rouge	P123033	K2	MC/74890/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE rouge	U503479	K2	MC/74890/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE vert	P123034	K2	MC/74891/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE vert	U503480	K2	MC/74891/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE bleu	P123035	K2	MC/74892/05/16	38,9	45

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément*	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE bleu	U503481	K2	MC/74892/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE orange	P123036	K2	MC/74893/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE orange	U503482	K2	MC/74893/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE violet	P123037	K2	MC/74894/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE violet	U503483	K2	MC/74894/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE cyan	P123038	K2	MC/74895/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE cyan	U503484	K2	MC/74895/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE citron	P123039	K2	MC/74896/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE citron	U503485	K2	MC/74896/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE magenta	P123040	K2	MC/74897/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE magenta	U503486	K2	MC/74897/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE fuschia	P123041	K2	MC/74898/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE fuschia	U503487	K2	MC/74898/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE mandarine	P123042	K2	MC/74899/05/16	38,9	45

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément*	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE mandarine	U503488	K2	MC/74899/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE multicolore	P123043	K2	MC/74900/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE multicolore	U503489	K2	MC/74900/05/16	38,9	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm PYRODANCE blanc	P123032	K2	MC/74901/05/16	28,7	45
Chandelle monocoup PAF cal. 30 mm LIANE DE JADE blanc	U503478	K2	MC/74901/05/16	28,7	45
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm PYRODANCE ronfleur	P123080	K2	MC/74902/05/16	39,7	95
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm LIANE DE JADE ronfleur	U503526	K2	MC/74902/05/16	39,7	95
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm PYRODANCE sifflet	P123081	K2	MC/74903/05/16	39,7	95
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm LIANE DE JADE sifflet	U503527	K2	MC/74903/05/16	39,7	95
Chandelle monocoup comète +PAF cal. 50 mm PYRODANCE scintillant argent + rouge	P123073	K3	MI/74904/05/16	123,9	85
Chandelle monocoup comète +PAF cal. 50 mm LIANE DE JADE scintillant argent + rouge	U503519	K3	MI/74904/05/16	123,9	85
Chandelle monocoup comète +PAF cal. 50 mm PYRODANCE scintillant argent + bleu	P123074	K3	MI/74905/05/16	123,9	85
Chandelle monocoup comète +PAF cal. 50 mm LIANE DE JADE scintillant argent + bleu	U503520	K3	MI/74905/05/16	123,9	85
Chandelle monocoup comète +PAF cal. 50 mm PYRODANCE scintillant or + vert	P123075	K3	MI/74906/05/16	123,9	85

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément*	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle monocoup comète + PAF cal. 50 mm LIANE DE JADE scintillant or + vert	U503521	K3	M/74906/05/16	123,9	85
Chandelle monocoup comète + PAF cal. 50 mm PYRODANCE saule pleureur + bleu	P123076	K3	MI/74907/05/16	123,9	85
Chandelle monocoup comète + PAF cal. 50 mm LIANE DE JADE saule pleureur + bleu	U503522	K3	MI/74907/05/16	123,9	85
Chandelle monocoup comète + PAF cal. 50 mm PYRODANCE coco blanc + rouge	P123077	K3	MI/74908/05/16	123,9	85
Chandelle monocoup comète + PAF cal. 50 mm LIANE DE JADE coco blanc + rouge	U503523	K3	MI/74908/05/16	123,9	85
Chandelle monocoup comète + PAF cal. 50 mm PYRODANCE coco blanc + multicolor	P123078	K3	MI/74909/05/16	123,9	85
Chandelle monocoup comète + PAF cal. 50 mm LIANE DE JADE coco blanc + multicolor	U503524	K3	MI/74909/05/16	123,9	85
Chandelle monocoup comète + PAF cal. 50 mm PYRODANCE kamuro + violet	P123079	K3	MI/74910/05/16	123,9	85
Chandelle monocoup comète + PAF cal. 50 mm LIANE DE JADE kamuro + violet	U503525	K3	MI/74910/05/16	123,9	85
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm PYRODANCE tourbillon titane	P123082	K2	MC/74911/05/16	41,8	55
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm LIANE DE JADE tourbillon titane	U503528	K2	MC/74911/05/16	41,8	55
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm PYRODANCE papillon	P123083	K2	MC/74912/05/16	41,8	55
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm LIANE DE JADE papillon	U503529	K2	MC/74912/05/16	41,8	55
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm PYRODANCE ronfeur + effet sonore	P123084	K2	MC/74913/05/16	41,8	55

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément*	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm LIANE DE JADE ronfeur + effet sonore	U503530	K2	MC/74913/05/16	41,8	55
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm PYRODANCE serpenteaux rouges + effet sonore	P123085	K2	MC/74914/05/16	41,8	55
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm LIANE DE JADE serpenteaux rouges + effet sonore	U503531	K2	MC/74914/05/16	41,8	55
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm PYRODANCE serpenteaux verts + effet sonore	P123086	K2	MC/74915/05/16	41,8	55
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm LIANE DE JADE serpenteaux verts + effet sonore	U503532	K2	MC/74915/05/16	41,8	55
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm PYRODANCE serpenteaux orange + effet sonore	P123087	K2	MC/74916/05/16	41,8	55
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm LIANE DE JADE serpenteaux orange + effet sonore	U503533	K2	MC/74916/05/16	41,8	55
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm PYRODANCE serpenteaux violet + effet sonore	P123088	K2	MC/74917/05/16	41,8	55
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm LIANE DE JADE serpenteaux violet + effet sonore	U503534	K2	MC/74917/05/16	41,8	55
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm PYRODANCE serpenteaux citron + effet sonore	P123089	K2	MC/74918/05/16	41,8	55
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm LIANE DE JADE serpenteaux citron + effet sonore	U503535	K2	MC/74918/05/16	41,8	55
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm PYRODANCE tourbillon titane + effet sonore	P123090	K2	MC/74919/05/16	41,8	55
Chandelle monocoup effet cal. 50 mm LIANE DE JADE tourbillon titane + effet sonore	U503536	K2	MC/74919/05/16	41,8	55

* MC : chandelle monocoup. * MI : pot à feu en mortier. **: P : Pyragric industrie. U : Ukoba industrie.

Les titulaires des présents agréments sont les sociétés Pyragric industrie, 639, boulevard de l'Hippodrome, BP 110, 69141 Rillieux-la-Pape Cedex, et Ukoba industrie, 01390 Saint-Jean-de-Thurigneux lesquelles importent et commercialisent les produits portés dans le tableau ci-dessus.

Article 2

Les artifices de divertissement sont agréés aux conditions de la demande.

Les titulaires des présents agréments s'assurent que les artifices de divertissement élémentaires importés, conservés, vendus ou utilisés en France sont conformes aux modèles décrits dans les dossiers susvisés et répondent aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par le recueil des épreuves d'agrément des artifices de divertissement susvisé.

Les titulaires des présents agréments s'assurent que la concentration des constituants des compositions pyrotechniques respecte, en outre, les tolérances fixées par l'arrêté du 1^{er} juillet 1991 susvisé.

Article 3

Les titulaires des présents agréments s'assurent que les notices et modes d'emploi des artifices de divertissement commercialisés donnent toutes indications nécessaires, en français, pour la préparation et l'exécution des tirs de façon à garantir la sécurité des personnes qui en sont chargées, ainsi que celle du public.

Ces indications comprennent, en particulier, les prescriptions relatives aux mesures à prendre en cas d'incident de tir ainsi que les distances de sécurité à respecter.

Article 4

Les titulaires des présents agréments sont tenus de vérifier la conformité des produits importés avec les modèles agréés selon leur plan qualité. Ce plan détermine notamment les plans d'échantillonnage et les fréquences de contrôle.

Article 5

Les titulaires des présents agréments s'assurent que les étiquettes et marquages sont conformes en tout point aux modèles déposés lors de la demande d'agrément, aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 13 du décret du 1^{er} octobre 1990 susvisé et par le recueil des épreuves d'agrément des artifices de divertissement susvisé.

En particulier, la masse moyenne de matière active de chaque artifice, telle qu'elle apparaît dans les dossiers techniques présentés par les titulaires de l'agrément est indiquée sur l'étiquette sous la forme :

« MA \approx xxxxx g » dans laquelle « xxxxx » représente la valeur en grammes de cette masse de matière active. Cette unité peut être exprimée en « mg » ou en « kg » en fonction de la masse de l'artifice.

Article 6

Les présents agréments sont donnés sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables à ces produits, notamment en matière de transport, de conservation, de vente et d'utilisation.

Article 7

Les agréments ci-dessus sont valables jusqu'au 31 mai 2016.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 25 mai 2009.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,
J. LELOUP